

Questions diverses – Séance plénière du SPPPI de l'Estuaire de l'Adour Vendredi 7 juillet 2023

ASSOCIATION DES HABITANTS DU QUARTIER SAINT BERNARD / SEPANSO 64 – Michel BOTELLA

- ▶ Petite Mer Tarnos à l'aval du quai européen : panneau « baignades interdites pour risques sanitaires depuis 1989 ». Depuis 1999 pour les panneaux de l'entre deux digues. De quoi s'agit-il ? Qui affirme ces pollutions ? Position de l'ARS 40.

Réponse DD64 ARS NA (éléments de la DD40 ARS NA):

Cette baignade dénommée à l'époque « Entre 2 digues » a fait l'objet d'un classement UE a priori jusqu'en 2004 :

- 2004 : 10 prélèvements (dont 6 qualifiés de « mauvais ») - classement : C (eau momentanément polluée)
- Ensuite cette baignade a fait l'objet d'un simple suivi en « Point étude » jusqu'en 2011, avec 4 prélèvements par saison (avec à chaque fois, au moins un prélèvement « mauvais » sur les 4 réalisés).

La commune de TARNOS ne recense plus ce site et n'a d'ailleurs pas sollicité l'ARS à ce sujet. Pour information, deux sites sont recensés par la commune : plage du Métro et plage de la Digue (les deux classés en « Excellente qualité »).

Éléments du référent baignade du syndicat mixte de gestion des baignades landaises (SMGBL) : Il y a eu très récemment (2021) un projet pour ouvrir à nouveau cette plage. Des éléments sanitaires ont été demandés par la mairie de TARNOS au SGMBL (résultats passés très mauvais). Pas de suite actuellement.

- ▶ EDZ / Station de mesures / Santé Environnement :
 - paramètres-polluants retenus par l'ARS et la DREAL ? correspondances avec les risques sanitaires ou les pathologies recensées ?
 - analyse des embruns de tempêtes ?
 - PPA où en est le projet de la remise en place sur la CAPB ?

Réponse DD64 ARS NA :

- paramètres-polluants retenus par l'ARS et la DREAL ? correspondances avec les risques sanitaires ou les pathologies recensées ? : liste des substances réalisée sur la base des différents AP d'autorisation des ICPE ainsi que vis-à-vis des différentes études réalisées sur la zone de l'Estuaire de l'Adour (les éléments ont été présentés lors du dernier GT)
- analyse des embruns de tempêtes ? : la station de mesures ne peut pas analyser les embruns et il n'y a pour le moment pas de recherche de l'ARS sur ces expositions
- PPA où en est le projet de la remise en place sur la CAPB ? : voir avec la DREAL (M. Martin), une réunion est programmée le jeudi 6 juillet 2023 à la sous-préfecture de Bayonne

- ▶ Plan d'action gouvernemental - Substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) :
 - Quelles analyses et résultats dans l'eau potable ?

Réponse DD64 ARS NA :

Depuis plusieurs années, seul l'acide perfluorooctane sulfonique (PFOS) est recherché dans les analyses complémentaires sur les ressources d'eau de consommation d'origine superficielle. Il n'a jamais été décelé.

L'élargissement du contrôle aux autres PFAS a été introduit par les arrêtés du 30 décembre 2022 modifiant les arrêtés du 11 janvier 2007 relatifs aux exigences de qualité et au programme de prélèvement et d'analyses mais n'entrera en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2026.

Les contrôles seront réalisés sur les ressources superficielles et souterraines ainsi que pour certaines analyses sur les réseaux de distribution avec une limite de qualité fixée à 0,1 µg/L pour la somme des substances suivantes :

- Acide perfluorobutanoïque (PFBA)
- Acide perfluoropentanoïque (PFPeA)
- Acide perfluorohexanoïque (PFHxA)
- Acide perfluoroheptanoïque (PFHpA)
- Acide perfluorooctanoïque (PFOA)
- Acide perfluorononanoïque (PFNA)
- Acide perfluorodécanoïque (PFDA)
- Acide perfluoroundécanoïque (PFUnDA)
- Acide perfluorododécanoïque (PFDoDA)
- Acide perfluorotridécanoïque (PFTrDA)
- Acide perfluorobutanesulfonique (PFBS)
- Acide perfluoropentanesulfonique (PFPeS)
- Acide perfluorohexane sulfonique (PFHxS)
- Acide perfluoroheptane sulfonique (PFHpS)
- Acide perfluorooctane sulfonique (PFOS)
- Acide perfluorononane sulfonique (PFNS)
- Acide perfluorodécane sulfonique (PFDS)
- Acide perfluoroundécane sulfonique
- Acide perfluorododécane sulfonique
- Acide perfluorotridécane sulfonique

AMIC – Christian BILHERE

4/ GT ATMO.

Lors de la réunion du groupe de travail « GT EDZ ATMO » qui s'est déroulé le 19 octobre, des demandes et conclusions ont été énoncées ; celles-ci doivent être affinées à la réunion prévue le 2 juin, puis être validées en plénière :

Dans le cadre de la mise en place d'une station d'analyse de l'air fixe et permanente :

- Dresser la liste des molécules et autres éléments à analyser en continu ;
- Demander à l'ARS de saisir la DGS, laquelle devra saisir à son tour SPF, pour l'obtention d'une cartographie des pathologies sur le territoire estuaire de l'Adour ;

Réponse DD64 ARS NA :

La liste des molécules pour la station ATMO de type industrielle a été présentée lors du dernier GT. La DD64 de l'ARS NA a saisi Santé publique France le 14 novembre 2022 pour « apprécier la situation sanitaire au regard des données acquises dans le cadre de campagnes de mesures et d'évaluer la pertinence et la faisabilité pour mettre en œuvre des études épidémiologiques ». A ce jour, la DD64 de l'ARS NA n'a pas eu de réponse.

Pour rappel, une étude épidémiologique n'est pas une cartographie des pathologies, elle pourrait permettre d'évaluer l'incidence des différentes expositions (environnementales, professionnelles, habitudes de vie, etc.) sur l'état de santé de la population de la zone géographique étudiée mais ne pourra en aucun cas afficher une carte avec différentes pathologies (secret médical).

6/ SANTÉ

L'ARS N-A a procédé à 4 études de santé sur la pollution du bassin de Lacq.

⇒ L'AMIC renouvelle sa demande d'effectuer une étude sanitaire dans la zone de l'estuaire de l'Adour.

[Réponse DD64 ARS NA :](#)

Voir réponse ci-dessus (saisine de Santé publique France)

ADALA – Jean-Claude ARDIACO

- ** Position de l'Etat vis à vis du jugement du TA de PAU 1/02/2023-CELSA,
- * Absence d'appel par les Préfectures des Landes et des Pyrénées-Atlantiques,
- * Appel du jugement du TA de Pau par le Ministère de la transition écologique ?
- ** Quelles actions à venir concernant les conclusions de l'EDZ ?

[Réponse DD64 ARS NA :](#)

Suite à l'étude de zone, un GT est actuellement en cours pour mettre en œuvre une station fixe de mesures de type industrielle qui permettra d'acquérir des données et d'évaluer les éventuels risques pour la santé des riverains.

De plus, une réflexion est menée afin d'améliorer le système de déclaration de nuisance et pour mettre en place des jurys de nez formés.

- ** Point à faire concernant le dossier "STATION DE MESURES CONTINUES"

[Réponse DD64 ARS NA :](#)

Voir les réponses ci-dessus et le CR du GT

- ** Inventaire de l'ensemble des rejets industriels atmosphériques de la zone (DREAL & ARS) ?
- ** CELSA : Effectuer une analyse chimique et granulométrique des poussières récupérées dans la trémie du dépoussiéreur principal qui évacue dans l'atmosphère. Des dysfonctionnements sont constatés.
- ** Dans la procédure de déclaration des nuisances, peut-on attendre une réponse des industriels ?
Demande des riverains.
- ** Le port maritime de Bordeaux a présenté le 25 avril dernier ses jumeaux numériques : des répliques très fidèles de l'estuaire de la Gironde et des territoires qui l'entourent pour évaluer avec précision l'impact probable du réchauffement climatique afin de s'y préparer dans le détail.
Ce qui prévaut pour Bordeaux se doit d'être dupliqué pour l'ensemble des ports maritimes de Nouvelle - Aquitaine dont le port de Bayonne sur l'estuaire de l'Adour. Qu'en est-il aujourd'hui ?